

# **COMITÉ DE SUIVI**

## **Saint-Hyacinthe**

**Compte rendu de la rencontre annuelle  
du comité de suivi 2023**



8 décembre 2023

## **Table des matières**

<b>Informations générales.....</b>	3
<b>Compte rendu de la rencontre - Sommaire des discussions .....</b>	4
<b>    1. Présentation des participants .....</b>	4
<b>    2. Lecture et adoption de l'ordre du jour .....</b>	4
<b>    3. Présentation de Pacific Canbriam .....</b>	4
<b>    4. Le comité de suivi : rôle et fonctionnement.....</b>	5
<b>    5. Suivi de la licence.....</b>	8
<b>    6. Fin de la rencontre .....</b>	11

# Informations générales

<b>Date :</b> 27 novembre 2023	<b>Durée :</b> 15h00 à 15h33
<b>Endroit :</b> Réunion virtuelle (Microsoft Teams)	
<b>Personnes présentes</b>	
<b>Membres</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ M. Hugo Bouvier, citoyen (Nalaco Transport)</li><li>▪ M. Claude Lemonde (citoyen)</li><li>▪ M. Pascal Simard, directeur de l'aménagement - MRC les Maskoutains (représentant du milieu municipal)</li></ul>	
<b>Pacific Canbriam</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ M. Steve Glavac, ingénieur consultant</li></ul>	
<b>Pilote groupe-conseil</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ M. Jean-Simon Rioux</li><li>▪ M. Mathieu Pelletier</li></ul>	
<b>Absents</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ M. Martin Bazinet, citoyen (entrepreneur en construction)</li><li>▪ M. David Bernard (Grand Conseil de la Nation Waban-Aki)</li><li>▪ M. François Cloutier (Propriétaire terrien)</li></ul>	
<b>Ordre du jour</b>	
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Présentation des participants</li><li>2. Lecture de l'ordre du jour</li><li>3. Présentation de Pacific Canbriam</li><li>4. Le comité de suivi</li><li>5. Suivi de la licence</li><li>6. Fin de la rencontre</li></ol>	

# **Compte rendu de la rencontre - Sommaire des discussions**

## **1. Présentation des participants**

M. Jean-Simon Rioux souhaite la bienvenue aux membres du comité et précise que lui travaille pour Pilote groupe-conseil. Une firme externe embauchée par Pacific Canbriam afin de faciliter le fonctionnement et la logistique des comités de suivi. Il invite ensuite les participants à se présenter tour à tour.

Sont présents M. Steve Glavac, ingénieur consultant pour Pacific Canbriam, M. Pascal Simard, directeur de l'aménagement de la MRC les Maskoutains, M. Hugo Bouvier ainsi que M. Claude Lemonde.

## **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

M. Rioux présente l'ordre du jour de la rencontre.

1. Présentation des participants
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation de Pacific Canbriam
4. Le comité de suivi : rôle et fonctionnement
5. Suivi de la licence
6. Fin de la rencontre

## **3. Présentation de Pacific Canbriam**

### L'entreprise

Pacific Canbriam est une société d'exploration et de production de gaz naturel principalement active dans l'Ouest canadien. Elle est mandataire de la société Suncor pour la gestion des puits au Québec, puits qui ne sont pas destinés à l'exploitation. M. Rioux mentionne que l'adoption, en 2022, de la Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi

qu'au financement public de ces activités (projet de loi no 21), a mis fin à toute activité d'exploration ou d'exploitation de gaz naturel. La compagnie garde toutefois des responsabilités face aux puits qui ont déjà été formées et aux différentes licences.

### Les valeurs

La compagnie entend contribuer de façon significative dans les communautés où elle opère. Elle s'engage à maintenir un dialogue ouvert avec les partenaires communautaires, tout en accordant une importance réelle à la collaboration ainsi qu'au travail d'équipe.

### La mission

La mission de Pacific Canbriam s'inscrit dans une perspective de développement durable et dans le souci d'assurer la sécurité de la population. À la lumière des modifications législatives susmentionnées concernant les activités d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures, Pacific Canbriam souhaite entendre le comité sur son plan.

## **4. Le comité de suivi : rôle et fonctionnement**

Les comités de suivi ont été mis en place conformément à l'article 28 de la Loi sur les hydrocarbures qui précise que le titulaire d'une licence d'exploration constitue un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet d'exploration.

### **Mandat**

Le mandat du Comité de suivi est de favoriser l'échange d'information ainsi que l'implication de la communauté dans la gestion des licences détenues par Pacific Canbriam. Les comités ont été mis en place à la suite de la première vague d'exploration qui avait suscité beaucoup de controverse en raison d'un problème de circulation et de partage de l'information entre certaines compagnies et les communautés. La Loi vise à assurer la mise en place de ces comités ainsi que le maintien d'un lien entre ces compagnies et la population.

### **Composition**

La composition du Comité est prévue par la Loi. Il doit compter minimalement des représentants du monde municipal, du milieu économique, des citoyens, du milieu agricole ainsi que des Premières Nations.

### ***Modalités***

Les membres du Comité doivent en tout temps favoriser un dialogue ouvert, transparent et respectueux.

### ***Obligation***

Pacific Canbriam se doit de fournir toute l'information et la documentation nécessaires pour assurer l'accomplissement du mandat du Comité.

### ***Durée du mandat***

Le mandat d'un membre du Comité est d'une durée de deux (2) ans et peut être renouvelé. Il n'y a pas de limite formelle si un membre veut poursuivre son engagement.

### ***Réunions***

Le Comité doit tenir au moins une réunion annuellement. Celle-ci se tient généralement en fin d'année. Si les membres du Comité déterminent qu'il est opportun et pertinent de se rencontrer plus d'une fois par an, Pacific Canbriam doit faire en sorte que le Comité puisse se réunir.

### ***Rapport annuel***

À la suite de la réunion, un compte rendu doit être produit au nom du Comité et tout ce qui a été discuté durant la rencontre doit y être mentionné.

### ***Ressources***

Les membres du Comité ont droit à une ressource extérieure pour faciliter la discussion et produire le compte rendu. Dans le cas présent, il s'agit de la firme Pilote groupe-conseil. Une fois le compte rendu terminé, il est envoyé aux

membres du Comité pour être validé avant d'être acheminé à Pacific Canbriam qui le valide et le transmet au gouvernement, qui va le publier sur le site Internet public dédié.

### ***Engagement et responsabilités***

- Comme mentionné précédemment, le Comité doit tenir au moins une réunion par année.
- Un compte-rendu doit être acheminé à Pacific Canbriam au plus tard 15 jours calendaires après la rencontre.
- Le Comité doit produire la partie du rapport annuel portant sur ses activités et la présenter à Pacific Canbriam dans les délais prescrits (15 jours ouvrables avant la date de remise du 30 juin). Les membres peuvent compter sur l'appui d'une firme externe.
- Le Comité ne peut détenir que les informations nécessaires à l'exécution de ses fonctions.
- Les membres du Comité doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer le caractère confidentiel des informations.
- Le Comité et ses membres ne peuvent communiquer au nom de Pacific Canbriam
- Les membres conservent leur droit de parole, en leur nom ou au nom de leurs organisations respectives.

### ***Publication des documents***

- Pacific Canbriam met à la disposition du Comité un site web réservé à ses activités.
- Pacific Canbriam est tenue de fournir aux membres du Comité une copie d'une série de documents relatifs à la licence.
- Liste des documents définie par le règlement (chapitre H-4.2, r. 3).
- Ces documents sont disponibles dans une section du site web réservée exclusivement aux membres du Comité.
- Un compte rendu doit être publié dans les délais prescrits.

### **Frais éventuels**

- Les membres du Comité de suivi sont bénévoles.
- Les dépenses nécessaires au fonctionnement du Comité doivent être assumées par Pacific Canbriam.
- Pacific Canbriam doit rembourser les frais raisonnables de déplacement, de repas et d'hébergement des membres du Comité, s'il y a lieu.

### **Questions ou commentaires**

Les membres du Comité n'ont pas eu de question pour cette partie.

## **5. Suivi de la licence**

### ***Terrain couvert par le comité***

Numéro de licence : 2005PG780

Nombre de puits : 5

Date d'attribution : 2005-10-05

Superficie : 180,69 km<sup>2</sup>

Municipalités couvertes :

- La Présentation (puits A281 et A274)
- Saint-Jude
- Saint-Barnabé-Sud (puit A282)
- Saint-Simon
- Saint-Hyacinthe (puits A284 et A273)
- Sainte-Marie-Madelaine
- Sainte-Madeleine

MRC :

- Les Maskoutains

### **Travaux effectués**

M. Rioux indique que Pacific Canbriam doit partager avec le Comité les renseignements sur l'ensemble des travaux qui ont été effectués durant l'année qui vient de s'écouler (2023) ainsi que sur ceux prévus pour l'année à venir (2024).

Conformément aux informations fournies par M. Glavac et Pacific Canbriam, M. Rioux souligne que les travaux effectués ont porté sur l'entretien et sur l'inspection régulière des sites afin d'en assurer la sécurité et la propreté.

Quant aux travaux prévus, ils consisteront également à entretenir et à inspecter régulièrement les sites. M. Rioux explique que le ministère des Ressources naturelles et des forêts (MERN) a pour objectif de fermer les puits en plus de restaurer les sites pour 5 puits (sur trois sites) au cours des trois prochaines années.

L'étude hydrogéologique commandée par le ministère est encore en attente.

Le MERN étudie attentivement tous les aspects techniques et les plans de fermetures qui ont été soumis par Pacific Canbriam. Il est prévu que les permis de complétiion/modification soient autorisés à l'été 2024.

Une fois approuvé, Pacific Canbriam informera les membres du Comités de suivi, les propriétaires terriens, les résidents dans un rayon de 1km des sites, les services publics locaux ainsi que l'administration municipale. Une rencontre avec les membres du comité de suivi pourrait avoir lieu à ce stade.

M. Rioux explique que les opérations devraient être achevées selon une approche échelonnée sur quelque année en vue de garantir la transparence et satisfaire l'ensemble des parties prenantes.

### **Questions ou commentaires**

- a. M. Bouvier mentionne qu'il a été expliqué, l'année précédente, que la compagnie avait 18 mois pour fournir une étude hydrogéologique.

M. Glavac explique que c'est le gouvernement qui doit la faire. Il ajoute que le gouvernement a engagé la compagnie Technorem afin de faire des puits d'observations pour prendre des échantillons et les analyser – notamment afin d'évaluer s'il y a des infiltrations de gaz dans les eaux souterraines. Trois puits d'observations sur chaque site ont été faits en mai.

- b. M. Bouvier demande des nouvelles par rapport à la montée graduelle de pression et si au cours de l'année, une relâche de pression a dû être effectuée.

M. Glavac mentionne que non. Au moment où les puits seront fermés, la compagnie va faire venir une torchère afin de faire brûler le gaz pour pouvoir entrer dans les puits et les boucher avec du ciment. Il s'agit d'un processus qui se fait seulement au moment de la fermeture définitive. Pacific Canbriam attend la permission du Ministère pour pouvoir entrer dans les puits.

- c. M. Bouvier demande si la période de 3 ans pour la fermeture des puits, une fois l'opération technique de fermeture plus courte, consiste principalement en une période d'observation de 3 ans.

M. Glavac explique qu'il faut une semaine pour boucher un puits, enlever tout le matériel sur le site et s'assurer qu'il soit dans la même condition qu'auparavant. Le travail peut s'échelonner sur un an.

Il faut ensuite informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une fois que cette étape est finie. Il doit également y avoir un plan d'urgence.

- d. M. Bouvier demande s'il y a un risque que le gaz brûle sur une longue période sans que personne ne s'en rende compte – comme cela a pu être observé à « *la porte de l'enfer* » [Turkménistan].

M. Glavac mentionne que les gaz de schiste sont des poches de gaz naturel à haute pression, mais assez petites. Elles peuvent brûler pendant quelques semaines. Il s'agit également d'un processus contrôlé.

- e. M. Bouvier demande si le « torchage » est une phase qui dure quelques semaines.

M. Glavac explique que c'est moins. Plus le puits est ouvert, plus le gaz sort et plus cela fait du bruit. Il faut donc baisser la pression pour faire le moins de bruit possible pour ne pas déranger les résidents autour. Il mentionne également qu'un seul puit sur les cinq a de la pression.

## **6. Fin de la rencontre**

M. Rioux mentionne aux membres du Comité qui auraient d'autres questions à poser ou qui souhaiteraient communiquer avec Pacific Canbriam, qu'ils peuvent s'adresser à Pilote groupe-conseil qui assure un lien avec la compagnie.

Il remercie les membres de leur implication ainsi que de leur engagement et de leur mobilisation.

M. Glavac remercie aussi tous ceux qui ont participé à la réunion.

La rencontre prend fin.